

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

TOME SPECIAL RH

MOIS DE MAI 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS AVRIL 2020 TOME SPECIAL RH

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETE

DIRECTION	GENERALE	ADJOINTE	EN	CHARGE	DES	SYSTEMES
D'INFORMAT	ION DE LA C	OMMUNICATI	ON IN	TERNE ET	DES R	ESSOURCES
HUMAINES.						

-Arrêté n°2020-3733	du 15 mai 2020	portant ouverture	et organisation	d'un examen	professionnel
d'agent de traitement		•			p4

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA COMMUNICATION INTERNE ET DES RESSOURCES HUMAINES



ARRETE Nº 2020-3733 du 15 MAI 2020

PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL

D'AGENT DE TRAITEMENT

LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 30 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le décret n° 71-342 du 29 avril 1971 relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information,

Vu le décret n° 89-558 du 11 août 1989 modifiant le décret n° 71-343 du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information,

Vu les arrêtés du 10 juin 1982 et 2 novembre 2004 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information,

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Vu les délibérations du Conseil général de la Corse du Sud n°2003-102 du 28 juillet 2003 et n°2004-2 du 28 décembre 2004 relatives à la création du centre automatisé de traitement de l'information et au versement de la prime de fonction des agents affectés au traitement de l'information,

Vu la délibération n°2017-112 du conseil départemental de la Corse du Sud portant sur les modalités de versement d'une indemnité au titre des fonctions exercées par les personnels affectés au traitement de l'information,

Considérant que dans le cadre de sa création au 1^{er} janvier 2018, la Collectivité de Corse conserve la qualité de centre de traitement automatisé, maintenant ainsi les trois conditions qui s'y rapportent

Sur proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200515-2020-3733-AR Date de télétransmission : 15/05/2020 Date de réception préfecture : 15/05/2020

ARRETE

Article 1er: Un examen professionnel à la vérification d'aptitude aux fonctions d'agent de traitement est organisé par la Collectivité de Corse.

Au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement de l'épreuve, celle-ci se déroulera le 23 Juillet 2020.

Article 2 : L'examen professionnel est ouvert aux agents territoriaux titulaires des grades de catégorie C, qui exerce ou souhaite exercer des tâches d'agent de traitement pour les opérations simples de commande de l'ordinateur et pour la mise en œuvre et la surveillance du fonctionnement des périphériques.

Article 3: Les demandes de dossiers d'inscription sont à effectuer du 1^{er} juin 2020 au 23 juin 2020.

- par voie postale, sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe timbrée, libellée au nom du candidat, à l'adresse ci-après :

Direction adjointe de la formation Direction des ressources humaines 19, avenue Impératrice Eugénie 20000 AJACCIO

Elles devront y être déposées ou envoyées (le cachet de la poste faisant foi) à compter du 1^{er} juin 2020 et jusqu'au 23 juin 2020.

- par email sur la boite suivante : formation.recensement@isula.corsica

Article 4: L'examen professionnel comprend une épreuve orale unique d'une durée de 20 minutes minimum destinée à permettre au jury d'apprécier si les qualifications acquises par le candidat, en matière de traitement de l'information, correspondent à celles requises pour exercer la fonction d'agent de traitement.

Pour cette épreuve, le candidat doit faire parvenir par la voie hiérarchique, un mois avant l'épreuve, un rapport décrivant ses qualifications.

Ce rapport doit être accompagné :

- de tous les justificatifs attestant de la réalité des éléments déclarés par le candidat dans le rapport,
- de l'avis du supérieur hiérarchique décrivant les fonctions exercées par le candidat, accompagné de la fiche de poste.

Lors de l'épreuve orale, le jury peut interroger le candidat sur son parcours et sur toutes questions permettant de s'assurer que celui-ci possède les connaissances, compétences et aptitudes communes nécessaires à l'exercice des emplois correspondant à la qualification postulée.

L'épreuve est notée de 0 à 20. Seuls les candidats ayant obtenu une note minimale de 10 sur 20 peuvent obtenir la qualification.

Article 5: En raison du contexte sanitaire lié à la pandémie COVID19, l'examen professionnel d'agent de traitement se déroulera le 23 juillet 2020

- Soit dans les locaux de la maison des services publics de Corte située 34 cours Paoli,
- Soit en visioconférence.

Article 6: L'interrogation orale des candidats est assurée par deux jurys composés de trois membres chacun dont la liste est fixée ci-après :

- Monsieur Gilles PAOLI
- Monsieur Michel MATTEI
- Monsieur Christian BIANCHINI
- Monsieur Dominique BERTI
- Madame Alexandra BONALDI
- Madame Saveria TEDDE

Article 7 : La liste des candidats autorisés à prendre part à l'examen professionnel est fixée par arrêté du Président de la collectivité de corse.

Article 8 : A l'issue des épreuves, la liste d'admission pour l'examen professionnel d'agent territorial de traitement est fixée par le jury et arrêtée par le Président la Collectivité de Corse.

Aiucciu, u 15/05/20

Monsieur le Directeur Général des Services Jean-Louis SANTONI

> Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200515-2020-3733-AR Date de télétransmission : 15/05/2020 Date de réception préfecture : 15/05/2020

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE 22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1